



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2025060
PRESCRIVANT UNE
MODIFICATION N°3
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.)

Le Maire de la Commune du Fousseret ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2016 ayant approuvé l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 approuvant la révision « allégée » du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 approuvant la modification n°2 du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 ayant décidé de modifier le PLU et défini les objectifs et modalités de concertation ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification de droit commun n° 3 du PLU pour les motifs suivants :

- ✓ Préserver les locaux commerciaux du centre-ville, notamment autour de la halle ;
- ✓ Tenir compte de l'évolution du projet de bassin de pêche qui ne portera pas sur le terrain concerné par l'emplacement réservé n° 4 ;
- ✓ Clarifier et ajuster le règlement écrit, notamment concernant les annexes à l'habitation en zones agricoles et naturelles, A et N.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une procédure de modification n° 3 du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Inscrire un secteur pour préserver la diversité commerciale et des prescriptions dans le règlement graphique et écrit, en application de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme ;
- Supprimer l'emplacement réservé n° 4 ;
- Modifier le règlement écrit, notamment concernant les annexes à l'habitation en zones agricoles et naturelles, A et N.

Article 2 : Une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » n° 2 du PLU.

Le bilan en sera arrêté par le Conseil Municipal avant l'enquête publique.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. A savoir :

- L'Etat (M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Muret) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (M. le Président) ;
- La Chambre d'Agriculture (M. le Président) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (M. le Président) ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (M. le Président) ;
- La Communauté de Communes Cœur de Garonne (M. le Président).

Article 4 : La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour donner son avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification.

Article 5 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA et le bilan de la concertation.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la Commune.

Fait au Fousseret le 05 Mai 2025

Le Maire

Pierre LAGARRIGUE

